Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 15 janvier 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boul. de Maisonneuve Est, 11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Demande relative au raccordement des parcs éoliens des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 au réseau de transport d'Hydro-Québec (le Projet)
Dossier de la Régie: R-4279-2024

Maître Fréchette,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du complément de preuve (le Complément de preuve) déposé par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) (B-0016), dans le cadre du dossier susmentionné, à la suite de la demande de la Régie (A-0004). À des fins d'efficacité du déroulement de l'examen du dossier, elle convoque le Transporteur à une séance de travail qui se tiendra le **mardi 28 janvier 2025 de 13h30 à 16 h**, en présentiel, dans les locaux de la Régie à la **Salle Betty Baldwin.**

Aucun enregistrement ne sera nécessaire puisque les éléments qui seront discutés ne font pas partie de la preuve, à l'exception des réponses aux engagements qui seraient demandés par le personnel de la Régie.

La Régie demande au Transporteur de s'assurer que son personnel technique pouvant échanger sur les sujets énumérés ci-après soit présent lors de la séance de travail (par ex., spécialiste en protection).

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Ententes de raccordement

Le Transporteur indique dans le Complément de preuve que « *le Projet est de la même nature que les dossiers suivants*[1] *pour lesquels les ententes de raccordement n'avaient pas été déposées en preuve* [...] ». La Régie rappelle que, dans sa décision D-2020-146[2], elle demandait au Transporteur de déposer l'entente de raccordement associée aux demandes visant un raccordement de centrales en vertu de l'article 73.

Afin de bien se préparer à la séance de travail, la Régie ordonne au Transporteur de déposer les ententes de raccordement qu'il a conclues avec chacun des promoteurs des six parcs éoliens faisant l'objet du présent dossier, au plus tard le 21 janvier 2025 à 16h.

Par ailleurs, la Régie informe que la séance de travail portera, notamment, sur les sujets suivants (la Régie fournit quelques références à titre indicatif) :

1. **Impacts possibles sur le projet des conclusions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement des parcs éoliens de la Forêt Domaniale et du Canton MacNider**

2. **Schémas unifilaires des postes de départs des parcs éoliens Mesgi'g Ugju's'n 2 et Canton MacNider**

   - B-0004, p. 8, note de bas de page (nbp) 4 : dans le dossier R-4232-2023 (*Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2021-01 pour un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable et de l'appel d'offres A/O 2021-02 pour un bloc de 300 MW d'énergie éolienne*) :

     - Schéma unifilaire du poste de départ du parc Mesgi'g Ugju's'n 2 (B-0008, annexe I, figure A-3) : raccordement des relais de protection de lignes (phase 2).

     - *Schéma* unifilaire du poste de départ du parc Canton McNider (B-0032, annexe I) : raccordement du transformateur de puissance.

---

[1] Dossiers R-3978-2026, R-3836-2013 et R-3742-2010.
[2] Dossier R-3888-2014, phase 2, décision D-2020-146, par. 250, p. 65.

3. Renforcements du réseau de transport

- Sans remettre en question la mise en œuvre des stratégies d'affaires d'Hydro-Québec et des cibles du Plan 2035 qui requièrent la mise en place de projets structurants (Axe Vallée-du-Saint-Laurent et Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent)[3], la Régie requiert davantage de précisions sur l'utilisation des actifs de raccordement entre la mise en service (MES) des parcs éoliens et la MES des deux projets structurants.

- Est-ce que la mise en place de mesures transitoires est déjà connue étant donné la MES des six parcs éoliens est prévue dans moins de deux ans?[4]

Axe Vallée-du-Saint-Laurent

- Précisions sur « [l]*utilisation temporaire d'automatismes de réseau et de directives d'exploitation spécifiques* » (B-0016, p. 9), en modes hiver et été en incluant:

    - Dans les parcs visés : automatismes de réseau (types, existants ou nouveaux, localisation); directives d'exploitation spécifiques (exemples);
    - Capacité d'intégration de la production avec les mesures transitoires pour les parcs visés;
    - Délais pour la réalisation des études et l'installation des automatismes de réseau et coûts;
    - Possibilité d'imputer les coûts des mesures transitoires au Projet même si ces mesures sont temporaires;
    - Impact des mesures transitoires sur la fiabilité.

Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent

- Le plafonnement de la production serait appliqué en mode été seulement. Possibilité d'intégrer au réseau la totalité, ou presque, de la production en hiver lorsque la capacité de transport du réseau est augmentée et lorsque la charge locale de chauffage à proximité des parcs peut absorber cette production.
- Parcs ciblés : durée et fréquence des plafonnements anticipés, sur combien d'années, sur une base courante ou exceptionnelle, capacité d'intégration au réseau.
- Impact sur la fiabilité.

---

[3] L'axe Vallée-du-Saint-Laurent | Hydro-Québec et Hydro-Québec lance son projet de construction d'une ligne de 735 kV au Bas-Saint-Laurent | Radio-Canada.

[4] B-0004, p. 5, B-0004, p. 8, nbp 4 et B-0004, p. 18, tableau 3.

Dans l'éventualité où un des points à l'ordre du jour mérite des clarifications, le Régie précise au Transporteur que l'équipe de la Régie sera en mesure de lui répondre au moment de la séance de travail.

Enfin, la Régie demande au Transporteur de prévoir une présentation relative aux sujets précités au début de la séance de travail, et de bien vouloir la déposer **au plus tard le 27 janvier à 16 h.** Enfin, la Régie informe le Transporteur que le régisseur au dossier ne sera présent qu'au moment de la présentation.

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml